



COMITÉ du RHONE
82 rue Sully – BP 58 – 69412 Lyon Cedex 06

Tél : 04.78.89.12.50

E. mail : fsqt69006@gmail.com site : www.fsqt69.fr

2024 / 2025
PV N°2
CR de l'AG du 01/10/2024



Lyon, le 04/11/2024, finalement le 16/01/25

ATTENTION !!! : ADRESSE POSTALE DU COMITE : 82 rue Sully – BP 58 – 69412 Lyon Cedex 06

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi de 13h00 à 18h00

Jeudi de 11h00 à 17h00

Mercredi uniquement par mail

Vendredi joignable uniquement par téléphone et mail de 9h à 12h00

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de début de saison a eu lieu:

le Mardi 01 Octobre 2024 à 18h30 – à l'Espace 101 à Lyon 8ème

Présents : AMVB / ANV / ASUL / ASVEL / ASVF / ATSCAF / AZERGUES US / BEE POP / CALUIRE / CARGO / CHASSIEU / CHAVANAY / CJA / CORBAS / CORVI / CRAPONNE PL / CREDIT MUTUEL / CVEE / DECINES CS / DOMBES VBC / ECULLY VB / ESG / GARON VB / GSL / MERIEUX AS / MEXIMIEUX / MJC MONPLAISIR / MJC VAULX EN VELIN / MORNANT AS / OL JONSOIS VOLLEY / OSSV / PESD / PETERCEM / POLICE AS / RILLIEUX EVBC / RHODIA / SAIN BEL / SMCV / SOLAIZE VC / ST-MAURICE L'EXIL / TERNAY / USVVB / VBLM 5 / VINATIER ASC / VP BERT / VOURLES / VBCS / VSL / VVS (Ex. NEUVILLE-MONTANAY) / YMCA

Absents :

ASPERLY / CHASSE/R / ST-RAMBERT

(En application du règlement, 2 points de pénalités par équipe pour absence du club 30 minutes après l'horaire de convocation).

ADMINISTRATIF et NOUVELLES DIRECTIVES

REGLEMENT FINANCIER :

En cas de règlement par virement :

- 1°) Bien détaillé l'intitulé du virement en mentionnant le n° de paiement correspondant aux licences à valider
- 2°) Ne pas transmettre le RIB aux joueurs
- 3°) Ne pas faire de virement si il n'y a pas de photos sur les licences. Celles-ci seront validées uniquement si elles comportent une photo.

ATTENTION !!! Ne pas tenir compte des facturations fédérales qui peuvent être erronées. Seul le référent en matière de règlement financier et de délivrance de facture est le comité.

ANS :

Vous avez des projets au sein de votre club : participation au fédéral, formation, développement des jeunes etc.

Vous souhaitez obtenir des aides financières.

Alors nous vous invitons à faire une demande de subvention ANS / PSF FSGT

La campagne débute début mars et tous les clubs affiliés reçoivent un mail pour les en informer

AFFILIATION et LICECNES 2024/2025

Affiliation 148.50 €

Licences

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Adulte : 18 ans et + (né(e) en 2005 et avant | 42,20 € (38,70 € sans assurance) |
| - Jeune : de 13 à 17 ans (de 2006 à 2010) | 33,90 € (30,70 € sans assurance) |
| - Enfant : de 0 à 12 ans (né(e) en 2011 et après | 23,60 € (20,40 € sans assurance) |

1^{ère} démarche : enregistrement de l'affiliation

2^{ème} démarche : enregistrement des licences

Cette première étape franchie, ce sera le tour **des adhérents** de renouveler ou de prendre une licence : même principe, accéder à e-licence via un lien sur le site fédéral.

Un lien disponible sur le site fédéral permettra de se connecter à E-licence pour effectuer les démarches. <https://www.fsgt.org/>

Sur le site vous trouverez un bouton « je rejoins la FSGT », sur lequel vos licenciés devront cliquer.

[Les comités et clubs peuvent continuer à effectuer directement cette démarche s'ils le souhaitent.](#)

Onglet renouvellement

Certificat médical 2024 / 2025 :

1. Dispositions générales pour les majeurs.res et les mineurs.res :

1^{ère} demande de licence ou renouvellement excepté pour les activités à contraintes particulières :

- - Renseignement annuel d'un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la.le pratiquant.e).
- - Remise au club/association d'une attestation signée par la.le pratiquant.e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
- ***En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an est obligatoire.***

Le questionnaire de santé et les attestations 2024-2025 sont téléchargeables sur notre site. Vous les trouverez également en PJ.

2. Activités à contraintes particulières :

Présentation annuelle d'un certificat médical daté de moins d'un an à la date de la demande de licence mentionnant l'activité concernée :

- L'alpinisme - La plongée subaquatique - La spéléologie -
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme
- Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

3. Autres titres de participation :

La délivrance d'autres titres de participation (Carte Initiative Populaire et Carte 4 mois) est soumise aux mêmes exigences qu'une demande de licence.

4. Pratique compétitive :

La licence FSGT permet l'accès aux pratiques compétitives de la FSGT, sous réserve des dispositions qualificatives.

Lors des compétitions « open » les personnes licenciées au sein d'une autre fédération agréée appliquant à minima les mêmes exigences que la FSGT, n'ont pas à présenter de certificat médical. Une personne licenciée au sein d'une fédération agréée n'appliquant pas à minima les mêmes exigences que la FSGT et une personne non licenciée au sein d'aucune fédération agréée doivent présenter un certificat médical de non contre-indication datant de moins 1 an avant le déroulement de l'épreuve.

ASSURANCE :

Le contrat Individuelle accident (IA) pour ses adhérent-es :

L'assurance Individuelle accident (IA) n'est pas obligatoire, le club n'ayant qu'une simple obligation d'information (article L 321-4 code du sport) auprès de ses licencié-es .

Pour les licenciés-es qui le souhaitent, la FSGT propose une assurance IA couvrant les frais de santé des pratiquant-es engendrés par un accident lors de pratiques encadrées **ou à titre individuel**. L'assurance IA intervient en complément de la prise en charge des frais par l'Assurance maladie et par l'éventuelle assurance / mutuelle individuelle.

Ce contrat prévoit également la prise en charge du rapatriement médical en cas d'accident ou de maladie grave, en France ou à l'étranger (frais d'ambulance, secours sur piste dont hélicoptère, etc).

En cas d'accident, **la déclaration** en ligne tout comme la version papier **est à faire dans les 5 jours** de sa survenance.

Pour déclarer un accident en individuelle accident (IA), cliquez sur le lien :

<https://form.typeform.com/to/QQFe8P9k?typeform-source=www.fsgt.org>

Contact :

assurance@fsgt.org

GESTION DES MAILS: une seule adresse - fsgt69006@gmail.com

Nous vous demandons de nous adresser des mails distincts concernant vos FDM et vos remarques, observations, sollicitations etc.

Les Mails concernant les FDM sont traités différemment. Pas de photo ni de format Excel.

N'oubliez pas de détailler au maximum l'objet de vos envois et de signer vos messages. En l'absence du nom de la personne et de son équipe, il n'y aura pas de réponse.

C / SAISON SPORTIVE 2024 / 2025 :

CHALLENGE HUGONNIER 2024 :

Nous rappelons que ce tournoi a pour objectif de voir évoluer et s'affronter des équipes ayant des souhaits d'intégration de poules. Attention cependant, la participation à cette compétition ne valide pas obligatoirement les souhaits émis par les clubs quant aux montées ou maintien dans une poule d'une ou plusieurs équipes mais y contribue si des places se libèrent et/ou fonction de la composition des poules. Les équipes participantes seront prioritaires si des places se libèrent ou si des équipes refusent la montée. Ce tournoi permet également d'intégrer de nouvelles équipes à un niveau souhaité.

Il a été organisé cette année par le club SMCV que nous remercions très sincèrement.

Il s'est déroulé le:

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 au Gymnase de la Chanal, 200 Rue de la Tuillière, 01700 Miribel

CLASSEMENTS :

MASCULIN :

- 1- ST BEL
- 2- ASVF
- 3- RHODIA
- 4- MJC VAUX
- 5- CD DECINES
- 6- ACS VINATIER
- 7- OL JONSOIS
- 8- CVEE 4
- 9- SMCV 3
- 10- CARGO 2
- 11- MJC VIEUX LYON
- 12- CARGO 4

FILLES :

- 1- ASUL 2
- 2- ASVF
- 3- AMVB
- 4- CS DECINES

CHAMPIONNAT 6X6 2024 / 2025 :

Début du championnat : le 14 octobre 2024

Mise en place de référents pour la saisie des résultats. Ces derniers se verront attribuer prioritairement des poules ne concernant pas leurs équipes.

Filles :

N-1 : 42 équipes

2425 : 42 + 2 équipes soit 44 équipes

Trois formules sont possibles :

Soit 4 poules de 11 équipes = calendrier chargé

Soit 4 poules de 9 + 1 poule de 8

Soit 1 poule de 10 + 2 poules de 9 + 2 poule de 8

Ces 3 propositions ont été soumises au vote après débat. En effet, la saison dernière certaines équipes ont trouvé le calendrier chargé d'où l'idée de revenir à des poules de 10 équipes maximum en veillant à équilibrer le nombre d'équipes par poule.

La formule retenue est la suivante : **4 poules de 9 + 1 poule de 8**

Nous accueillons cette année une équipe de malentendantes. Il s'agit du club OSSV et vous demandons d'être attentives et réceptives au bon déroulement des rencontres.

Masculins :

N-1 : 87 équipes (7 équipes sortantes)

2425 : 91 équipes (+ 11 équipes entrantes) soit + 4 équipes

Intégration d'une équipe éloignée SAIN BEL avec accord des équipes en Elite

CHAMPIONNATS 4X4 :

Masculins : AS MERIEUX / ANV / AMVB 1 / AMVB 2 / CORVI

Mixte : MODJO GIRLS (Filles) / CHASSE / MEXIMIEUX VB (Filles) / CVEE / AMVB / AS MERIEUX / PIWA / VOURLES VA(Filles)

Il est décidé que les équipes filles évolueraient dans le championnat mixte.

ATTENTION !!!

L'alternance avec une autre équipe ne pourra être prise en compte lors de l'élaboration du championnat. Un calendrier est donné à titre indicatif en début de saison.

Les équipes devront respecter la date butoir mentionnée dans le calendrier pour jouer la rencontre. Libre à elles de trouver la date avec l'équipe adverse. (Plus de détails sur le règlement à la rentrée : nombre de report, pénalité, mutations, etc.)

Poule loisirs : Compte-tenu du peu d'équipes engagées il n'y aura pas de poule loisirs cette année.

FORMATIONS (Accessible uniquement aux licenciés FSGT) :

Arbitrage:

Elle aura lieu le **SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024** au comité dans un premier temps. Il s'agira d'une formation théorique, sur une journée.

Cependant si un club peut accueillir cette formation en proposant un gymnase avec une salle attenante alors nous pourrions envisager une partie pratique.

PSC1 :

Vous pouvez d'ores et déjà en parler dans vos structures et [manifestez votre intérêt par mail](#) (à confirmer)

FEDERAL 2024-2025 :

Championnat de France FSGT – 6X6 :

Les Phases Finales se dérouleront sur un week-end situé entre début mai et mi-juin, la date n'est pas encore déterminée, nous vous la communiquerons dès que possible.

> **1ER TOUR : samedi 18 janvier 2025**

> **2ÈME TOUR : samedi 22 mars 2025**

> **Phases finales : les 17 et 18 mai 2025 Passy Sallanches (74) à confirmer**

Equipes engagées :

Filles : ASUL 1 et 2 / PL CRAPONNE / VSL 1 et 2 / USVVB / SOLAIZE VB / VPBert / VC MEXIMIEUX / CHASSIEU VB / ASVEL 1 et 2 / AS CALUIRE / VOURLES VA / ASPERLY / RHODIA VAISE

Masculins : AS POLICE / VPBert / AS CALUIRE / GSL 1-2-3 / SOLAIZE VB / VOURLES VA / OL JONSOIS / RHODIA / CHASSIEU VB / BE POP LYON / CORVI

Championnat de France FSGT – 4X4 :

31 mai et 1^{er} juin 2025 (sous réserves)

Coupe fédérale volley jeunes FSGT:

7 et 8 juin 2025 à Landerneau (29)

RAPPEL

CONTRÔLE DE L'HONORABILITE DES BENEVOLES

« Le contrôle d'honorabilité des bénévoles se fait au titre des articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport.

Ces articles précisent que les activités d'éducateur sportif (**éducateur, entraîneur, animateur, encadrant** ...) ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant de club ou de fédération) sont interdites à toute personne qui a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un délit visé à l'article L.212-9 du code du sport :

- agressions sexuelles ;
- trafic de stupéfiants ;
- risques causés à autrui ;
- proxénétisme et infractions assimilées ;
- mise en péril de mineurs ;
- usage illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants et incitation à commettre ce délit (confirmé récemment par le Conseil constitutionnel saisi par une QPC) ;
- délit de dopage et infractions connexes ;
- fraude fiscale. »

Par conséquent, les encadrants et/ou responsables d'équipes sont également concernés. La question a été expressément posée à notre référent national en charge de cette thématique.

En application de cette réglementation les démarches concernant ce contrôle d'honorabilité concernent effectivement vos responsables et encadrants d'équipes.

ATTESTATIONS :

Les mairies réclament régulièrement une attestation RC aux clubs pour la mise à disposition d'installations. Ce document est téléchargeable sur votre intranet, **onglet assurance**.

Nouveautés : vous pouvez dorénavant télécharger également votre attestation d'affiliation au comité dans **l'onglet affiliation**.

**Recherche club pour accueillir l'AG de fin de saison.
Réponse souhaitée pour le 06 janvier 2025.**

APPEL A CANDIDATURES 2024 / 2025

Pour que tous ces projets puissent avoir lieu il est impératif de constituer une commission c'est pourquoi :

Amis volleyeurs, nous sommes à la recherche de bénévoles pouvant nous aider à faire vivre le volley au sein de la FSGT pour la saison 2024/2025.

- pour la gestion du championnat 4X4
- pour la mise en place de formations
- pour la constitution d'une sous-commission de litiges/disciplines.
- pour le suivi des rencontres du championnat

Aussi n'hésitez pas à faire acte de candidature par mail au plus tard pour le 05/09/2024. Une réunion d'organisation sera programmée alors avec les personnes ayant répondu positivement à notre sollicitation.

Nous vous souhaitons une belle saison !!!